

## **GUIDE PRATIQUE à la 1<sup>ère</sup> installation**

Vous venez de terminer brillamment vos études d'orthophonie par la détention du certificat de capacité d'orthophoniste ou d'un diplôme d'orthophoniste reconnu par la France selon les termes de la directive 89-48 CEE, obligation pour pouvoir exercer.

### **QUE VOUS FAUDRA-T-IL FAIRE ?**

**1- Obtenir le diplôme définitif ou provisoire auprès de votre centre de formation.** Pour les diplômes étrangers, faire reconnaître son diplôme auprès de la DGS (direction générale de la santé)

**2- Faire enregistrer son diplôme auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du département de sa résidence professionnelle, c'est-à-dire de son futur lieu d'exercice.** On demandera à l'orthophoniste son adresse professionnelle et son statut (libéral/salarié). Objectifs : être inscrit sur la liste départementale ; obtenir un numéro professionnel et une carte professionnelle. Les orthophonistes remplaçants doivent faire enregistrer leur diplôme auprès de l'ARS du département de leur domicile.

Documents nécessaires pour établir la carte professionnelle : diplôme définitif ou diplôme provisoire ; carte d'identité ; photo d'identité.

**3- S'inscrire à la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) de votre département auprès du service des relations avec les professionnels de santé du ressort de votre lieu d'exercice.** Objectifs : figurer sur les listes CPAM ; bénéficier des droits en tant qu'assuré social ; obtenir des feuilles de soins pré-identifiées sur lesquelles sont mentionnés le numéro professionnel délivré par l'ARS et l'adresse professionnelle.

Pour les remplaçants, c'est le lieu de résidence personnel qui détermine le lieu d'affiliation à la CPAM. Ils doivent donc s'inscrire auprès de la CPAM de leur domicile pour lui faire connaître leur numéro d'inscription sur les listes préfectorales de leur domicile ainsi que l'adresse du lieu d'exercice dans lequel ils assureront à titre principal leur activité de remplaçant. Attention, les orthophonistes remplaçants utilisent les feuilles de soins de l'orthophoniste qu'il remplace.

**4- Se rendre à l'URSSAF (Union de Recouvrement de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales) du département de sa résidence professionnelle, qui est le centre de formalités des entreprises pour les professions libérales.** Objectifs : remplir une déclaration unique d'activité qui vaut pour tous les partenaires (INSEE pour le numéro de Siret, services fiscaux, caisse retraite : Carpimko). L'URSSAF se charge de la transmettre aux autres services administratifs mentionnés.

**5- S'assurer pour votre responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance.**

**6- Envisager son statut (titulaire, remplaçant, collaborateur) et étudier les modalités juridiques.** (Conseils juridiques auprès d'avocat ou service juridique de la FNO : 01 40 37 41 44 – étude du premier contrat gratuite pour les jeunes diplômés)

**7- Comptabilité : la faire soi-même ou s'adjoindre un comptable ou s'inscrire auprès d'une association de gestion agréée...**